

# Concept de sécurité

Nom de la manifestation :

Elaboré par :

Date :

Signature : .....

# **Table des matières**

- 1. Informations générales**
- 2. Mesures sécuritaires**
- 3. Programme détaillé de la manifestation**
- 4. Plans de situation**
- 5. Circulation - parcage & service d'ordre**
  - 5.1 Ordre de service police municipale**
  - 5.2 Gestion de la circulation et du parcage**
- 6. Sécurité incendie**
  - 6.1 Plan détaillé du site**
  - 6.2 Consignes de protection incendie**
    - a. Voies d'évacuation**
    - b. Décorations**
    - c. Installations de cuisson**
    - d. Chauffage**
- 7. Samaritains**
- 8. Prévention**
- 9. Numéros d'urgence**
- 10. Divers**

# 1. Informations générales

Nom de la manifestation :

Lieu :

Date :

Horaire :

Thème(s) :

Organisateur(s) :

Responsable(s) sécurité :

Estimation du public :

Infrastructures :

Particularités :

## 2. Mesures sécuritaires

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, tous les points du présent concept de sécurité seront scrupuleusement mis en œuvre.

### **3. Programme détaillé de la manifestation**

### **4. Plans de situation**

## **5. Circulation – parcage & service d'ordre**

### **5.1 Ordre de service police municipale**

## **5.2 Gestion de la circulation et du parcage**

Durant toute la durée de la manifestation, la circulation des véhicules feux bleus sera garantie sur tous les axes routiers avoisinant la manifestation.

# **6. Sécurité incendie**

## **6.1 Plan détaillé du site**

## **6.2 Consignes de protection incendie**

Les consignes de protection incendie, selon le document « *Manifestations temporaire – Exigences de protection incendie* » seront scrupuleusement mises en œuvre, notamment :

### **a. Voies d'évacuation**

Les voies d'évacuation et de sauvetage seront disposées, dimensionnées et réalisées de manière qu'elles puissent toujours être empruntées rapidement et en toute sécurité. Elles seront toujours dégagées.

- Lieu de la manifestation (tente ou salle) :
- Nombre d'issues de secours minimum :
- Distance minimum de l'ensemble des sorties de secours :
- Largeur minimum des couloirs de fuite :
- Capacité maximum :
- Les issues de secours seront équipées d'une signalisation éclairée et sécurisée
- Les ouvertures s'ouvriront dans le sens de fuite, elles seront praticables rapidement et en tout temps, sans moyen auxiliaire

### **b. Décorations**

- Les décorations ne masqueront pas les signalisations des issues de secours. Elles seront en matériaux difficilement combustible RF2 et ces matériaux ne devront pas produire des gouttes incandescentes lorsqu'ils brûlent
- Les engins pyrotechniques et flammes nues, sont interdits à l'intérieur

### **c. Installations de cuisson**

- Toutes les installations de cuisson ou de chauffage à gaz respecteront, tant au niveau de leur installation que de leur utilisation, le « *Règlement relatif aux manifestations* », émis par l'association *Cercle* de travail GPL
- Toutes les installations de gaz liquéfiés utilisées sur les stands de restauration seront munies de la vignette attestant du contrôle de l'Association Cercle de Travail GPL.
- Les moyens d'extinction seront disposés à proximité de tous les stands produisant de l'énergie au moyen de gaz, charbon et électricité

### **d. Chauffage** (*Exclusivement pour les manifestations organisées sous tente*)

Les appareils de chauffage de la tente respecteront la distance au feu selon les directives du constructeur.

Cinq jours avant la manifestation, le chargé de sécurité incendie communal procédera à une inspection de mesures de sécurité incendie de la manifestation.

## 7. Samaritains

## 8. Prévention

Les moyens de prévention usuels prévus sont les suivants :

- Contrôle gestion de vente d'alcool aux jeunes
- Signalisation des règles usuelles par flyers
- Information au personnel des bars
- Présence du personnel de sécurité
- Passages réguliers de la police municipale
- Affichages du comportement à adopter en cas d'urgence

Les panneaux suivants seront affichés aux endroits stratégiques de la manifestation :

Pour la protection de la jeunesse,  
la loi **interdit** la vente de

**vin, bière et cidre  
aux jeunes de moins de 16 ans**

**spiritueux, apéritifs et alcopops  
aux jeunes de moins de 18 ans**

Le personnel peut exiger une pièce d'identité.

Editer sans  
ADDICTION | SUISSE

Ensemble, protégeons la jeunesse !

**Ça coule de source**  
je montre ma carte d'identité

16 18

Bière  
Vin  
Cidre

Spiritueux  
Alcopops  
Cocktails

La vente de boissons alcooliques à des personnes de moins de 16 ans, respectivement de moins de 18 ans, est interdite par la loi. La campagne de GastroSuisse, pour la protection de la jeunesse, est soutenue par la Régie fédérale des alcools.

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun Svizra

**GASTRO SUISSE**  
Pour l'Hôtellerie et la Restauration

## 9. Numéros d'urgence

Police	117
Police municipale	079 418 71 17
Pompier	118
Urgences sanitaires	144

## **Organisation :**

Président :

Secrétariat :

Sécurité :

Communication :

Membre :

Membre :

Membre :

## **Utiles :**

Service sécurité publique	079 289 58 50
Police municipale	027 289 58 50
Sécurité incendie	027 289 58 62
Samaritains	079 220 71 71
Piquet travaux publics	079 637 80 22
Piquet service des eaux	079 637 80 21
Entreprise sécurité privée	

## **10. Divers**